

AVISU CESEC 2024-15¹
AVIS CESEC 2024-15

Rilativu à a
Relatif à la

Mudifica di u regulamentu di l'aiuti à u titulu di a lingua corsa²

Modification du règlement des aides au titre de la langue corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di maghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Econmicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Mudifica di u regulamentu di l'aiuti à u titulu di a lingua corsa ;

Vu la lettre de saisine du 16 mai 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Modification du règlement des aides au titre de la langue corse** ;

Après avoir entendu, les services de la Direction de la langue corse ;

À nant'à u raportu di Gérôme BOUDA, per a cummissione « lingua corsa è u so sviluppu »

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 52

² Rapport AC 2024/E1/129

*U Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di maghju di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Adopté en 2015, le Règlement des Aides (RDA) Lingua Corsa composé de 29 fiches réparties en 3 domaines (signalétique, diffusion, éducation & formation), comporte des dispositifs spécifiques pour lesquels la Direction de la Langue Corse intervient en complémentarité des actions menées par les autres directions. Ces dispositifs viennent donc en sus des actions soutenues par les autres RDA sectoriels (Culture, Patrimoine, Jeunesse, collectivités, etc.)

Depuis son adoption, il a fait l'objet de modifications successives afin de prendre en considération les remontées des acteurs de terrain dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et dans l'objectif de le rendre plus performant et mieux adapté aux besoins.

Le RDA Lingua Corsa évolue une nouvelle fois pour :

- Intégrer le dispositif « Casa di a lingua » qui en était exclu jusque-là ;
- Intégrer le nouveau dispositif « Corsi immersivi »
- Intégrer, pour les acteurs de terrain souhaitant émarger au RDA, l'obligation d'adhérer à la « Cartula di a lingua corsa » avec l'intention de relancer la charte en faveur de la langue corse ;
- Apporter des ajustements sur les pourcentages et le taux d'intervention ;
- Elargir le spectre des bénéficiaires ;
- Fusionner certaines fiches afin d'éviter les doublons ;
- Créer de nouvelles fiches afin de bien distinguer les dispositifs et de favoriser de nouvelles actions en faveur du développement de la langue corse ;
- Adapter certaines aides aux spécificités géographiques pour un meilleur maillage du territoire ;
- Accompagner les projets de portée internationale.

Ces évolutions ont pour objectif de mieux répondre à la concrétisation pérenne de projets et de mettre en place, par le biais d'une interaction

efficace entre la Collectivité de Corse et les acteurs de terrain, une voie de Co officialisation de facto de la langue corse.

A travers les modifications portant sur la hausse du taux d'intervention, **le CESECC note et retient** la volonté de mieux soutenir la langue corse et la prise en considération d'éventuelles difficultés financières des acteurs de terrain.

Toutefois, **le CESECC alerte** sur la fragilité de certaines structures, notamment les plus petites, et leurs difficultés à dégager de la trésorerie. A cet égard, **il estime** nécessaire de trouver des modalités de soutien, de paiement et de versement, qui puissent pallier ces difficultés.

Le CESECC déplore la disparition des actions menées directement par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'opération « Festa zittellina di a lingua ».

Le CESECC attire l'attention sur le calendrier serré (entre le 15 mai et le 30 juin) de cette même opération, ce qui rend difficile la réalisation des actions compte tenu du public scolaire auquel elles s'adressent.

Le CESECC note la souplesse offerte par le programme « Lingua corsa è natura » qui permet de réaliser des sorties et des projets scolaires pré-validés en amont par une commission avant d'entrer dans le cadre de l'élaboration des projets pédagogiques.

Le CESECC considère que le champ d'action de la fiche N° 12 « Promotion à l'étranger du livre en langue corse » est trop restrictif. **Il suggère** de l'étendre à la promotion de la langue corse en général, quel que soit le support, notamment sur le continent et dans l'espace Roman.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI